

Arrêté n° A049 du 13 octobre 2025

Interdiction d'accès et d'utilisation du terrain de football
du lundi 13 octobre 2025 à 14 heures
au mardi 21 octobre 2025 à 08 heures

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 ; L2212-1 ; L2212-2 et suivants concernant le pouvoir de police du maire ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur le terrain de football de Moyrazès ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football de Moyrazès sont interdits à toutes activités du lundi 13 octobre 2025 à 14 heures au mardi 21 octobre 2025 à 8 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président de l'association sportive de Moyrazès ;
- MM. les co-présidents d'Espoir foot club 88 de Baraqueville ;
- Monsieur le président du district de Football de l'Aveyron. report-match12@footoccitanie.fr

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Moyrazès, le 13 octobre 2025.

*P/O Le maire empêché,
Michel PALOUS.*

